

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 13/12/2021
Et
Publication ou notification du :
13/12/2021

L'an 2021, le 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2021.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

Amélie BLAVOET a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
Carmela DESHUMEURS a donné pouvoir à Christophe LECUIR
Agnès GACEMI a donné pouvoir à Alain PIERRE

A été nommé secrétaire : José GOMEZ

2021-XII-35 – SIRAYE : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2020

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2013, le SIRAYE a délégué à la société SAUR la gestion du service de l'eau potable.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a transmis au SIRAYE le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public de distribution d'eau ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2020 et le rapport annuel 2020 du SIRAE sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier),

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20211210-2021-XII-35-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

- **Prend connaissance** du rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2020,
- **Dit** que ce document sera tenu à la disposition du public en mairie,
- **Précise** que cette information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune,
- **Dit** que le rapport annuel établi par le SIRYAE et relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2020, sera tenu à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/12/2021
Le Maire
Patrice LE BAIL



[Handwritten signature]